

# Décision

05/06/2024	40	INFORMATIQUE	contrat d'entretien d'un photocopieur de l'hôtel de ville avec la société Toshiba IDF
17/06/2024	41	MARCHÉS	Notification du lot n°1 "Matériels informatiques et périphériques" de l'accord cadre à marchés subséquent n°2024M06 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels informatiques pour un montant maximum annuel de 35 000€ H.T.
17/06/2024	42	MARCHÉS	Notification du lot n°2 " Licences de logiciels informatiques " de l'accord cadre à marchés subséquent n°2024M06 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels informatiques pour un montant maximum annuel de 10 000€ H.T.
17/06/2024	43	MARCHÉS	Notification du lot n°3 "Matériel informatique pédagogique" de l'accord cadre à marchés subséquent n°2024M06 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels informatiques pour un montant maximum annuel de 35 000€ H.T.
17/06/2024	44	MARCHÉS	Notification du lot n°4 "Matériel informatique reconditionné" de l'accord cadre à marchés subséquent n°2024M06 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels informatiques pour un montant maximum annuel de 25 000€ H.T.
17/06/2024	45	SUF	Prorogation bail dérogatoire FOREST ARENA 2024-2025
17/06/2024	46	FINANCES	Virement de chapitre à chapitre pour le remboursement de La Poste
17/06/2024	47	DG/PM	renouvellement de la convention avec l'association cercle de tir pour l'entraînement au tir des agents de la pm
26/06/2024	48	INFORMATIQUE	Signature d'un contrat pour la gestion des salles (POMCLASS) avec la société OR Platine

## DECISION n°40/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le besoin pour la collectivité de maintenir en état de fonctionnement un photocopieur de l'hôtel de ville

### DECIDE

#### Article 1

De souscrire un contrat avec la société Toshiba IDF, 26 rue Saarinen, 94150 Rungis

#### Article 2

Le montant du contrat s'élevé à 0.021€ HT par pages en couleur et 0.0021€ HT par page en noir & blanc. Le contrat débute à compter de la réception du matériel. Il est signé pour une période de 5 ans.

#### Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

### **Article 3**

Les crédits sont inscrits au budget communal.

### **Article 4**

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

### **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

Signé électroniquement par Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 17/06/2024  
Qualité : Le Maire



# DECISION

## n°41/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'un accord cadre a été lancé par voie de procédure adaptée portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°1 « Matériels informatiques et périphériques » destinés aux besoins des services de la ville de Cesson,

Considérant que, s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des trois titulaires de l'accord cadre, sans publicité préalable,

### DECIDE

#### Article 1

De signer l'accord-cadre pour le lot n°1 « Matériels informatiques et périphériques » avec :

1 – la Société ACT SERVICE, sise 18 rue de la bonette, 17000 LA ROCHELLE

2- la société INMAC WSTORE, sise 125 avenue du bois de la pie, 95921 ROISSY EN FRANCE

3- la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, sise Technopole château Gombert, 13013 MARSEILLE

Présentant les trois offres jugées les plus économiquement avantageuses.

#### Article 2

Le présent marché est conclu, à compter du 28 juin 2024, pour une période de 12 mois. Il pourra être prolongé par une reconduction expresse de 12 mois, sans pouvoir excéder une durée totale de 24 mois, pour un montant maximum annuel de 35 000€ H.T.

## DECISION n°42/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'un accord cadre a été lancé par voie de procédure adaptée portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°2 « Licences de logiciels informatiques » destinés aux besoins des services de la ville de Cesson,

Considérant que, s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des trois titulaires de l'accord cadre, sans publicité préalable,

### DECIDE

#### Article 1

De signer l'accord-cadre pour le lot n°2 « Licences de logiciels informatiques » avec :

- 1 – la Société COMPUTER SERVICES 77, sise 21 avenue de Meaux, 77000 MELUN
- 2- la société INMAC WSTORE, sise 125 avenue du bois de la pie, 95921 ROISSY EN FRANCE
- 3- la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, sise Technopole château Gombert, 13013 MARSEILLE

Présentant les trois offres jugées les plus économiquement avantageuses.

#### Article 2

Le présent marché est conclu, à compter du 28 juin 2024, pour une période de 12 mois. Il pourra être prolongé par une reconduction expresse de 12 mois, sans pouvoir excéder une durée totale de 24 mois, pour un montant maximum annuel de 10 000€ H.T.

### **Article 3**

Les crédits sont inscrits au budget communal.

### **Article 4**

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

### **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*



## DECISION

### n°43/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'un accord cadre a été lancé par voie de procédure adaptée portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°3 « Matériel informatique pédagogique » destinés aux besoins des services de la ville de Cesson,

Considérant que, s'agissant d'un accord-cadre multi-attribitaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attribitaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des trois titulaires de l'accord cadre, sans publicité préalable,

### DECIDE

#### Article 1

De signer l'accord-cadre pour le lot n°3 « Matériel informatiques pédagogique » avec :

- 1 – la Société ARATICE, sise 7 rue du Limousin, 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
- 2- la société COMPAGNIE FRANCAISE D'INFORMATIQUE, sise 5/7 rue Pleyel, 93283 SAINT DENIS Cedex
- 3- la Société GESTION ET TECHNIQUE, sise 99 avenue du Général de Gaulle, 77330 OZOIR LA FERRIERE

Présentant les trois offres jugées les plus économiquement avantageuses.

#### Article 2

Le présent marché est conclu, à compter du 28 juin 2024, pour une période de 12 mois. Il pourra être prolongé par une reconduction expresse de 12 mois, sans pouvoir excéder une durée totale de 24 mois, pour un montant maximum annuel de 35 000€ H.T.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20240617-DEC202406\_43-AU



### **Article 3**

Les crédits sont inscrits au budget communal.

### **Article 4**

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

### **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 17/06/2024  
Qualité : Le Maire



## DECISION n°44/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'un accord cadre a été lancé par voie de procédure adaptée portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°4 « Matériel informatique reconditionné » destinés aux besoins des services de la ville de Cesson,

Considérant que, s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des trois titulaires de l'accord cadre, sans publicité préalable,

### DECIDE

#### Article 1

De signer l'accord-cadre pour le lot n°4 « Matériel informatiques reconditionné » avec :

1 – la société COMPAGNIE FRANCAISE D'INFORMATIQUE, sise 5/7 rue Pleyel, 93283 SAINT DENIS Cedex

2- la société GWARED, sise 74 grande rue, 77480 BRAY SUR SEINE

3- la Société OLINN IT, sise 590 rue du roucagnier, 34400 LUNEL VIEL

Présentant les trois offres jugées les plus économiquement avantageuses.

#### Article 2

Le présent marché est conclu, à compter du 28 juin 2024, pour une période de 12 mois. Il pourra être prolongé par une reconduction expresse de 12 mois, sans pouvoir excéder une durée totale de 24 mois, pour un montant maximum annuel de 25 000€ H.T.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20240617-DEC202406\_44-AU



### **Article 3**

Les crédits sont inscrits au budget communal.

### **Article 4**

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

### **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 17/06/2024  
Qualité : Le Maire



## DECISION n°45/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la location d'un terrain à usage de loisirs au profit de la société FOREST ARENA depuis le 14 avril 2017 ;

Considérant le commun accord des parties pour prolonger cette location ;

### DECIDE

#### Article 1

De prolonger, par la signature du bail dérogatoire temporaire, la location de 35 000 m<sup>2</sup> de la parcelle communale boisée cadastrée ZA 75 pour une durée de deux ans.

#### Article 2

La location est consentie moyennant une redevance annuelle de mille sept cents euros.

#### Article 3

Les crédits sont inscrits au budget en section fonctionnement.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Directeur Général de la SAS FOREST ARENA.

**Olivier CHAPLET**  
Maire de Cesson

## DECISION n°46/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le besoin qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la régularisation des loyers et charges de La Poste d'un montant de 36 672,91€. Ces crédits avaient été prévus au chapitre 65 alors que les remboursements doivent être réalisés au chapitre 67.

### DECIDE

#### Article 1

D'autoriser les transferts suivants :

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
673 (67) – TITRES ANNULES	+ 36 672,91€		
65888 (65) – AUTRES	- 36 672,91€		

#### Article 2

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements au prochain conseil municipal.

#### Article 3

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

# DECISION

## n°47/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant l'obligation pour les agents de Police Municipale de suivre des formations d'entraînement au tir liées à l'armement des armes de catégories B 1<sup>er</sup>,

### DECIDE

#### Article 1

De signer une convention avec l'Association Cercle de Tir (Stand de tir du Coudray-Montceaux) pour définir les modalités d'organisation et de prise en charge des formations d'entraînement au tir liées à l'armement des armes de catégories B 1<sup>er</sup>.

#### Article 2

La tarification des frais d'occupation des locaux et d'entraînement au Stand de tir du Coudray-Montceaux est de 225 euros par agent.

#### Article 3

Cette convention prend effet du 01/09/2024 au 31/08/2025.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
Maire de Cesson



## DECISION n°48/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin pour la collectivité de souscrire un logiciel pour la gestion des salles et d'en assurer sa maintenance.

### DECIDE

#### Article 1

De souscrire un contrat avec la société OR Platine, 15 rue Scribe, 75009 PARIS

#### Article 2

Le montant du contrat s'élève à 419€ HT par an. Il est signé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, renouvelable tacitement 4 fois maximum dans la limite de 5 ans.

#### Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Signé électroniquement par   
Date de signature : 26/06/2024  
Qualité : Le Maire

